

SÉPARATION/ VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES LIÉES À L'ALCOOLISME

Par Maiadi Postée le 25/04/2022 23:08

Bonjour Quel recours ai je pour que le père ne soit pas saoul devant mes enfants, alors que nous sommes séparés. Quelle interdiction puis je obtenir? Une distanciation est elle possible? Merci Cordialement

Mise en ligne le 26/04/2022

Bonjour,

Vous vous inquiétez du comportement du père de vos enfants avec lequel vous êtes séparée et souhaiteriez qu'il ne consomme pas devant eux. Vous nous demandez quels sont les recours possibles pour lui interdire de se comporter ainsi quand il a les enfants en charge.

Nous comprenons au travers de votre demande que le dialogue avec lui n'est visiblement pas ou plus envisageable. Si tel est le cas, le juge aux affaires familiales est un interlocuteur qui permettra d'évaluer la situation et d'y apporter une réponse légale et adaptée aux besoins des enfants en matière de garde, de visite et de lieux de résidence.

Nous vous transmettons en bas de page un lien vers le site du Service Public qui explique les compétences du Juge aux Affaires Familiales et les modalités de recours.

Vous ne nous précisez pas l'âge de vos enfants et la compréhension qu'ils ont de la situation, mais si vous sentez qu'ils souffrent de ce contexte il est important de réfléchir également à la mise en place d'un soutien psychologique adapté à leurs âges.

En première intention n'hésitez pas à informer le médecin de famille ou le pédiatre qui pourront également apporter un regard spécifique sur le bien-être de vos enfants et vous conseiller.

Sachez aussi, qu'il existe des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) qui peuvent recevoir les proches de personnes dépendantes. Si vous pensez avoir besoin de conseils ou d'informations en votre qualité d'ex-conjoint de personne dépendante et en vue de rassurer les enfants, vous pouvez les solliciter. Médecin addictologue, psychologue et travailleurs sociaux reçoivent toutes personnes concernées de près ou de loin par une addiction. Ces consultations sont confidentielles et gratuites.

Dans le cas où vous souhaiteriez rencontrer un professionnel, vous trouverez un lien en bas de page pour effectuer une recherche dans notre rubrique « adresses utiles » pour trouver les coordonnées d'un CSAPA près de chez vous.

Enfin, si vous souhaitez parler de cette situation avec un écoutant, sachez que notre service téléphonique est joignable tous les jours au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) de 8h à 2h ou par tchat via notre site de 8h à minuit.

Bien à vous.

En savoir plus :

- Adresses utiles du site Alcool info service
- Site du service public juge aux affaires familiales